



Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême

Fait en deux exemplaires identiques, le :

Pour l'Artothèque d'Angoulême :

L'Emprunteur :

ANNEXE 1 : Règlement de l'Artothèque d'Angoulême

PRÉSENTATION :

1-1 L'Artothèque d'Angoulême expose et propose de prêter contre une participation modique, un ensemble d'œuvres authentiques témoins des différentes tendances de l'Art contemporain.

1.2- L'Artothèque fonctionne grâce à un fonds qui est complété chaque année dans la mesure de ses moyens et opportunités.

PRÊT DES ŒUVRES :

2.1 - Chaque œuvre de l'Artothèque fera l'objet d'un contrat à l'occasion de prêt. Il est entendu par œuvre, l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation (si elle est remise avec l'œuvre) et son emballage.

2.2 -La durée forfaitaire de prêt est de deux ou trois mois sauf les contrats scolaires qui fonctionnent obligatoirement par trimestre et année scolaire (de septembre à juin). A ce titre, l'emprunteur, versera le tarif fixé par la Ville d'Angoulême, aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.

2.3 -Les œuvres seront transportées, installées et assurées par l'emprunteur.

2.4 -La date de restitution est fixée d'un commun accord et inscrite sur le contrat. Chaque quinzaine de jours de retard ouvrira automatiquement droit à la perception par la Ville d'Angoulême (Régie Patrimoine Culturel), d'une pénalité égale au double du montant de la redevance forfaitaire bimestrielle ou trimestrielle prévue.

2.5 -Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible d'emprunter la même œuvre deux fois consécutives (sauf accord avec l'Artothèque).

GARANTIES :

3.1 -**Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précaution** pour la parfaite conservation et la sécurité des œuvres mises à leur disposition (éviter les chocs, l'exposition à la chaleur, aux rayons solaires et lunaires, assurance couvrant vol, incendie, dégât des eaux...).

Aucune œuvre ne devra être désencadrée, toute altération provenant du non
Artothèque - Musée du Papier 134, rue de Bordeaux 16000 Angoulême
Téléphone : 06 22 44 12 59 Mail : artotheque@mairie-angouleme.fr

Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême

respect de cette prescription, mettra les frais de restauration à la charge de l'emprunteur. **Toute dégradation devra être immédiatement signalée** à l'Artothèque d'Angoulême et si besoin à l'assureur de l'Emprunteur.

Après avoir prévenu l'Artothèque d'Angoulême d'un éventuel accident sur une œuvre, l'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur l'œuvre abîmée et à la ramener sans tarder dans les locaux de l'Artothèque d'Angoulême qui procédera à l'évaluation des dégâts et fera deviser la restauration de l'œuvre. L'emprunteur mobilisera son assureur en conséquence.

3.2 -L'Artothèque d'Angoulême devra préciser sur le constat d'état joint au contrat, à tout Emprunteur, les altérations éventuelles qu'aura subi l'œuvre. De même que l'emprunteur qui, à la prise de possession de l'œuvre, constate un défaut dans celle-ci devra le signaler pour s'éviter toute imputation de responsabilité.

3.3 -Toute reproduction est interdite sauf acceptation de l'artiste obtenue par l'Artothèque à la demande de l'Emprunteur.

ANNEXE 2 : Tarifs 2018 de l'Artothèque d'Angoulême

Pour les particuliers :

Tarif d'adhésion annuelle : 20 €

Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 12 €

Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 15 €

Pour les étudiants et les demandeurs d'emploi :

Tarif d'adhésion annuelle : 20€

Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 5 €

Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 7 €

Pour les entreprises et structures :

Tarif d'adhésion annuelle : 20€

Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 15 €

Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 18 €

Pour les établissements scolaires, le contrat est établi en année scolaire sur 3 trimestres (de septembre à juin) :

Tarif d'adhésion annuelle : 20€

Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 12 €



Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême
